

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 25 mars 2013

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Christine PERROT, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Gérard LERBRET, Christine BARBER,

REPRESENTES :

Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Nadine GROSSEL, Zita CONTOUR donne pouvoir à Fabian RUINET, Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Monique MOLLO GENE donne pouvoir à Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Michèle PULH, Stéphane WOYNAROSKI donne pouvoir à Gérard LERBRET

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Layla ES-SADIKI, Christine RENAUDIN-JACQUES,

Formant la majorité des membres en exercice

Anne-Marie MENEY-ROLLET a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

➤ Sur table :

- Copie du courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Côte d'Or du 11/03/2013 relatif la demande de report à la rentrée 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires.
- Copie du courrier du 27/02/2013 adressé au Président de l'EPLAAD SPLAAD relatif à la recapitalisation de la SPLAAD
- Liste des décisions de février 2013 :

N° des décisions	OBJET
DC-011-2013	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame Jeannine LESAVRE
DC-012-2013	Renouvellement de concession dans le cimetière communal - Titre de concession de Madame Annie CUMERLATO
DC-013-2013	Remboursement sinistre (valeur à neuf) - dégradations de lanterneaux école Prévert
DC-014-2013	Acceptation des honoraires ADAMAS pour le dossier TALANT/CAPAVES

- Monsieur MENUT informe les conseillers municipaux de la fermeture éventuelle d'une classe maternelle à l'école Langevin. La décision définitive sera prise en septembre 2013. A surveiller.
- Monsieur MENUT indique que la campagne « Neige » est terminée et Monsieur FALIZE précise que cette année 117 tonnes de sel ont été utilisées.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2013

Monsieur MENUT rappelle que Madame RENAUDIN-JACQUES avait fait une intervention lors du conseil municipal du 18/12/2012 et que le procès-verbal a été approuvé dans l'attente d'obtenir son intervention. Ce document a bien été transmis (voir ci-après) et Monsieur MENUT propose d'en prendre acte.

Merci Madame BALESTRO pour ce point sur l'apprentissage à Talant.

Mon intervention s'adresse plus particulièrement à Monsieur RUINET, qui dans une tribune de Talant Magazine n° 25 écrivait, je cite : « La formation professionnelle est pourtant une compétence du Conseil Régional... qui ne s'intéresse guère aux apprentis de Talant... »

Une mise au point, a minima, s'imposait donc.

Monsieur Ruinet,

Le conseil régional de Bourgogne a fait de la formation et de l'apprentissage une de ses priorités. En effet, elle se classe en 3^{ème} position de toutes les régions de France pour son action en direction de l'apprentissage.

Elle consacre pas moins de 50 millions d'euros à cette thématique, finance 32 CFA sur tout le territoire dont bien sûr, le CFA de la pharmacie situé à Talant. 11 000 apprentis bénéficient des 250 formations réparties sur tout le territoire bourguignon.

Certes l'apprentissage est une compétence régaliennne pour cette collectivité mais la région développe des actions volontaristes en direction des apprentis : elle finance la boîte à outils (1^{er} équipement), l'aide au transport, l'hébergement et la restauration et investit près de 4 millions d'euros dans ces actions volontaristes. Par ailleurs, elle verse des primes incitatives qu'on appelle ICF (comprise entre 1000 et 2500 euros) aux 8000 entreprises bourguignonnes qui embauchent des apprentis.

Elle se concentre sur la qualité de la formation et a mis en place des actions de professionnalisations, c'est-à-dire des formations individualisées et à la carte. Elle finance également les Olympiades des métiers, les meilleurs apprentis de France.

Les professionnels eux-mêmes, s'expriment sur la qualité de l'apprentissage en Bourgogne et estiment que la Région est tout à fait exemplaire. L'ex Ministre de l'apprentissage, Nadine MORANO, en visite à Dijon il y a deux ans, a félicité le Président Patriat pour son action remarquable en matière d'apprentissage. C'est dire, combien tous sont unanimes.

Enfin pour terminer, nous avons juste procéder à un petit calcul : en ramenant le budget régional à la proportionnalité du budget de la ville de Talant, il apparaît que la région investit 4 fois plus que la ville de Talant dans les aides volontaristes (c'est-à-dire hors compétence) en direction des apprentis y compris des 43 apprentis talantais (Chiffre de 2012) soit 450 euros par apprenti.

J'espère que ces quelques éléments rapides permettront à Monsieur Ruinet d'être plus précis et surtout plus prudent dans ces déclarations.

Je vous remercie

Christine RENAUDIN-JACQUES - Conseillère Municipale du Groupe Vivre Talant - 18/12/12

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame LABRUNERIE-GROSSEL présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant. Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes

des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2013, le Comité Technique Paritaire du 21 mars 2013 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création des emplois à compter du 1^{er} avril 2013,
- chargé Madame La Première Adjointe de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)

Madame COLOMBET informe l'assemblée délibérante : la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint)

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.21, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.21, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Madame COLOMBET propose à l'assemblée :

A - d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la commune comme ci-dessous:

1 - grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Ingénieur	Ingénieur	A	1	2016	Pérennisation
Animateur	Animateur	B	1	2016	Pérennisation

2 - grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
		C			

B - de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de Côte d'Or. Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées et fait l'objet d'une tarification particulière pour les collectivités non affiliées : 166 € par dossier pour la catégorie A ; 139 € par dossier pour la catégorie B ; 131 € par dossier pour la catégorie C.

La Commission Vie de la Cité du 18 mars 2013, le Comité technique du 21 mars 2013 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter les propositions de Madame La Première Adjointe,
- d'autoriser la Première Adjointe ou le Maire à signer la convention proposée par le CDG21,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Marchés publics 2012 - Information au Conseil Municipal

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité a présenté la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2012.

Cette liste a été présentée lors de la commission Vie de la Cité du 18 mars 2013 et le Conseil Municipal, **a pris acte à l'unanimité** de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame CAMBILLARD à 19 H 00

4. Approbation des conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise agissant au titre de sa compétence centrale d'achats

Madame COLOMBET rappelle que, par arrêté préfectoral du 23 novembre 2011, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais...).

Conformément à l'article 9 du Code des marchés publics, la Centrale d'Achats mène deux activités :

- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la centrale achète des fournitures et des services en gérant seule la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses collectivités membres les produits et prestations à prix coûtant. Les collectivités sont ainsi dispensées de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.
- Etre un fournisseur de contrats : La centrale gère la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux collectivités intéressées qui disposent alors d'un contrat « clé en main » sans formalisme.

Dans le cadre de ces deux missions; le document annexé au présent rapport, fixe les « Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise agissant au titre de sa compétence centrale d'achats ».

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'Achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. Chaque collectivité bénéficiaire reste libre de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, dès lors que la collectivité a recourt à la Centrale d'Achats dans l'une ou l'autre des deux hypothèses précitées, elle se soumet à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.

La Commission Vie de la Cité du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les « Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise agissant au titre de sa compétence centrale d'achats ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas à domicile pour personnes âgées - Années 2013-2016

Madame LABRUNERIE-GROSSEL rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 20100064 du 6 mai 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer et signer un marché public, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché arrivant à terme le 1^{er} juillet 2013, il est nécessaire de lancer une consultation afin de désigner le nouveau titulaire du marché.

Ledit marché a les caractéristiques suivantes :

- ◆ Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € TTC par an.
- ◆ Lot unique sans option.
- ◆ Le Marché est conclu du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2014, avec reconduction tacite par période annuelle dans la limite de 3 ans.
- ◆ L'estimation financière est de 115 000 € T.T.C. par an.
- ◆ Le marché concerne la livraison de repas au domicile des personnes âgées de la commune qui en font la demande. Ces dernières peuvent se faire livrer des repas pour le midi et des repas pour le soir selon la formule complète ou allégée.

Monsieur LERBRET demande si des repas « Bio » ont été prévus dans le marché. Madame KEIFLIN répond que les repas « BIO » n'ont jamais été demandés. Elle précise qu'il s'agit uniquement de repas traditionnels et de régimes alimentaires.

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera désignée par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'appels d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2013

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal que les bases 2013 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2012 (effectives)	BASES 2013 (prévisionnelles)	Evolution 13/12
Taxe d'habitation	18 193 079	18 573 000	2,09%
Foncier bâti	13 956 832	14 234 000	1,99%
Foncier non bâti	24 043	22 800	-5,17%

Pour chaque contribuable les bases des taxes peuvent évoluer d'une année sur l'autre du fait de constructions neuves, destructions et transformations des bâtiments. A ces

variations physiques s'ajoute une revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances. Pour 2013, la majoration forfaitaire des valeurs locatives est de 1,8 %. L'ensemble de ces révisions détermine chaque année les bases fiscales communales.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 15

En fonction des bases fiscales prévisionnelles notifiées par les services fiscaux et des recettes fiscales attendues, le Conseil Municipal décide des taux de fiscalité à appliquer. Le produit fiscal issu de ces bases et à taux constant étant très proche de produit fiscal prévu dans le cadre de l'équilibre du Budget Primitif 2013 (écart de seulement 3 527€), il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité pour 2013.

Intervention de Monsieur LERBRET pour le groupe Vivre Talant :

« Comme l'a rappelé M. Ruinet, les impôts locaux représentent une part importante, à vrai dire la part la plus importante des recettes de fonctionnement de la Ville : 52% chiffre 2023 contre 47% en 2008.

Aujourd'hui c'est un vote un peu particulier, car c'est le dernier vote du taux des impôts locaux pour le mandat 2008/2014 si le calendrier budgétaire reste conforme à celui connu à cette date.

Comment ces taux ont-ils évolué depuis 2008, voire même avant.

Pendant une partie du mandat précédent : 2004/2008, les taux n'ont pas augmenté : en clair pas d'augmentation avant les élections.

En mars 2008 juste après les élections, les taux sont repartis à la hausse et ce jusqu'en 2012.

Qu'en sera-t-il pour 2013 ?

Pour 2013, c'est une nouveauté, les taux n'augmenteront pas.

Ce sera la seule fois pour ce mandat et pour cause, c'est la dernière année avant les élections municipales.

L'histoire se répète... A Talant il semblerait qu'il y a un lien très fort entre les taux des impôts locaux et le calendrier électoral. Plus on est proche d'une élection municipale et plus les taux restent stables. En cette dernière année de mandat et pur ne pas faillir à la tradition, les taux n'augmentent pas. On pourrait s'en réjouir pour les contribuables talantais bien que les montants payés et les taux soient parmi les plus forts de l'agglomération.

En tout état de cause, la ficelle politique est un peu grosse, c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

Arrivée de Madame RENAUDIN-JACQUES à 19 H 20

Monsieur MENUT répond que l'on peut toujours comparer programme à programme mais il rappelle que le programme ANRU a demandé des efforts à la Ville de Talant qui a tenu ses engagements, notamment en ce qui concerne les délais qui ont été imposés. On n'a pas eu le choix. Aujourd'hui on a besoin de souffler dans nos investissements comme cela avait été prévu et annoncé. Pour le reste chacun l'interprète comme il veut.

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19 H 25

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2013	Produit 2013 correspondant
Taxe d'habitation	17,03%	3 162 982
Foncier bâti	29,26%	4 164 868
Foncier non bâti	103,61%	23 623
TOTAL		7 351 473

Le produit fiscal 2013 est donc en progression de 1,8% par rapport à l'exercice 2012, rythme équivalent aux prévisions d'inflation (Loi de Finances pour 2013).

La commission Finances et Vie Economique en date du 14 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de fixer, en 2013, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2013	Produit 2013 correspondant
Taxe d'habitation	17,03%	3 162 982
Foncier bâti	29,26%	4 164 868
Foncier non bâti	103,61%	23 623
TOTAL		7 351 473

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 Abstentions

7. Avis sur le projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche et des affluents

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ouche a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et de ses affluents par délibération du 13 novembre 2012 et l'a adressé pour avis à la Commune de Talant qui l'a reçu le 12 décembre 2012. Il précise que ce document est à la disposition des conseillers municipaux auprès des Services Techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées délibérantes de son périmètre. C'est dans ce cadre que la Ville de Talant est consultée.

La Ville de Talant dispose de quatre mois à partir de la transmission du projet de SAGE pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Après avis des assemblées délibérantes, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, puis mis en application par arrêté préfectoral.

Le SAGE, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente », dans le cas présent un bassin versant, pour une période de 10 ans. Il définit des enjeux, des objectifs généraux ainsi que des dispositions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux et ainsi de contribuer à un développement durable.

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui traduit les choix stratégiques en matière de gestion de l'eau et qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme tels que SCoT et PLU. Il comprend également un règlement qui est opposable aux tiers dans un rapport de conformité et qui s'applique pour l'essentiel aux autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux ou au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Une évaluation environnementale a également été conduite pour apprécier l'impact du projet de SAGE sur les différentes composantes de l'environnement. Aucun effet négatif n'a été identifié.

Le bassin versant de l'Ouche et de ses affluents, dont les deux principaux sont le Suzon et la Vandenesse, sous influence du Canal de Bourgogne, qui longe l'Ouche sur près des 2/3 de son cours, couvre une superficie d'environ 916 km² et concerne 127 communes. Ce bassin versant a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 8 février 2010 par le préfet coordonnateur de bassin. Il a par ailleurs été identifié par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, comme zone en déficit quantitatif, portant constat de franchissement de seuil et de limitation des usages plus de deux années sur dix.

L'état des lieux et le diagnostic du projet de SAGE ont permis d'identifier les 5 enjeux suivants :

- Enjeu 1 : retour durable à l'équilibre quantitatif ;
- Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux ;
- Enjeu 3 : atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- Enjeu 4 : atteinte du bon état écologique des milieux ;
- Enjeu 5 : organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

Afin de répondre à ces enjeux, la Commission Locale de l'Eau a défini au sein du PAGD, 21 objectifs généraux qui se déclinent en 75 dispositions.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de Talant :

- mène actuellement la révision générale de son PLU. Les PLU doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans après son approbation. C'est pourquoi les dispositions du projet de SAGE sont d'ores et déjà intégrées au projet du PLU.
- a réalisé un important programme de travaux pour lutter contre les inondations dues aux eaux de ruissellement :
 - redimensionnement du bassin de rétention des Chivalières,
 - création d'un collecteur de stockage enterré dans la Coulée Verte
 - redimensionnement du réseau unitaire rue des Montoillots et amélioration du captage des eaux de ruissellement.
- a participé à la préservation de la ressource en eau en diminuant les risques de rejets vers le milieu naturel grâce à l'amélioration du captage des eaux pluviales en réseaux unitaires et à leur stockage.
- s'attache à respecter l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du champ captant des Gorgets et à en assurer la communication
- diminue l'impact des eaux de ruissellement dès que possible dans le cadre des nouveaux aménagements :
 - création de noues végétalisées de récupération des eaux pluviales sur l'aménagement « la Médiane » dans le cadre de la Rénovation Urbaine du Belvédère ;
 - cuve de récupération des eaux pluviales dans le « Jardin des 5 Roses ».
- protège la ressource en eaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Gestion Différenciée des Espaces Verts :

- diminution des consommations d'eau grâce au remplacement des végétaux par des espèces ne nécessitant pas d'arrosage ;
 - diminution des produits polluants grâce aux méthodes d'entretien alternatives.
- limite le développement des espèces invasives par un programme annuel de lutte contre les espèces identifiées sur son territoire.
- protège les réservoirs biologiques :
- par l'instauration de zones protégées (Fontaine aux Fées)
 - dans le cadre de la gestion différenciée des espaces verts.

L'ensemble de ces actions sont en adéquation et compatibles avec les objectifs développés dans le projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents.

Monsieur MENUT ajoute que ce projet est très intéressant et précise que c'est la première fois que l'on a une approche globale de la gestion de l'eau de l'Ouche du début à la fin. La situation est clarifiée. Toutefois, ce document ne fait pas l'unanimité mais il s'agit de la première mouture qui est appelée à évoluer. C'est bien que Talant se prononce favorablement sur ce projet.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Exploitation des installations de chauffage - Appel d'offres

Monsieur MARTINEZ indique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des installations de chauffage (Dalkia) expire le 30 juin 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres portant sur les prestations suivantes :

- conduite des installations et petit entretien (P2)
- gros entretien avec renouvellement de matériel (P3)

Le marché ne comporte qu'un seul lot et le coût prévisionnel est estimé à 300 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

La durée du marché est de 5 ans non renouvelable.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui sera désignée par la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché,
- autorisé Monsieur le Maire, en cas d'appels d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la commune selon les stipulations du Code des Marchés Publics,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Contrat de prestation de services pour l'entretien des bassins de rétention

Monsieur MARTINEZ informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir, dans le cadre de sa compétence eaux pluviales, les deux bassins de rétention de la commune :

- bassin de rétention des Chivalières
- bassin de rétention des Marronniers.

La précédente convention passée avec la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire des réseaux eau, assainissement et eaux pluviales a expiré au 28 février 2013.

Aussi, il convient de renouveler ce contrat, conformément au projet présenté.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 6 390 € H.T. révisable chaque année et la facturation sera semestrielle.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Monsieur LERBRET demande s'il y a d'autres prestataires ? Monsieur FALIZE répond par la négative.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Aménagement de la place de la Mairie - Demande de subvention

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal du projet d'aménagement de la place de la Mairie.

Ces travaux permettront de :

- redéfinir les accès aux différents bâtiments administratifs
- d'améliorer la qualité des circulations et la qualité paysagère des abords de l'Hôtel de Ville

Cette opération comprendra notamment les travaux suivants :

- Implantation des ouvrages
- Démolitions
- Terrassements
- Réalisation des sols
- Pose de bordures
- Fourniture et mise en place de terre végétale
- Fourniture et plantations
- Arrosage automatique
- Petite serrurerie

Le coût de ces travaux est estimé à 61 640.30 € H.T.

Monsieur LERBRET demande ce que veut dire « adopter le principe de l'opération ».

Monsieur MENUT explique que pour demander une subvention il faut bien écrire quelque part que l'on a un projet. Il s'agit d'adopter le principe.

Madame RENAUDIN-JACQUES ajoute que, même si ce n'est pas clairement écrit, cette délibération fait référence au Jardin des 5 Roses et dans la mesure où le groupe Vivre Talant s'était abstenu, il s'abstiendra également sur cette dernière.

La Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération,
- de solliciter à son taux maximum, l'aide financière du Ministère de l'Intérieur,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 Abstentions

11. Participation voirie réseaux

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération N° 20090097 du 18 novembre 2009 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Talant.

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur la parcelle cadastrée BP numéro 99 nécessite sur la rue de Gimbsheim et l'avenue du Mail, des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût s'élève à 18 148.97 euros HT (chiffrage ERDF),
- Considérant que lesdits travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation des nouvelles constructions sur la parcelle cadastrée BP numéro 99,

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité rue de Gimbsheim et avenue du Mail dont le coût total estimé s'élève à 18 148.97 euros HT (coût après refaçon de 40 % pour prise en charge ERDF).
- de fixer à 18 148.97 euros HT la part du coût de ces travaux mis à la charge du propriétaire foncier.
- de fixer le montant de la participation pour l'extension du réseau d'électricité à 10.03 € due par mètre carré de terrain nouvellement desservi, ainsi calculé :
Part du coût des travaux mise à la charge du propriétaire foncier : 18 148,97 euros,
surface du terrain d'assiette de l'opération situé à moins de 80 mètres de part et d'autre de l'extension : 1 810 m²
- que le montant de participation, dû par mètre carré de terrain, sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement du titre de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Cession d'un bien immobilier, rue Pierre Brossolette, confirmation - autorisation

Madame LABRUNERIE-GROSSEL expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de

2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Considérant l'avis de la valeur vénale de France Domaine en date du 12 mars 2012,

Madame LABRUNERIE-GROSSEL expose aux conseillers municipaux la décision de vendre, dans un ensemble immobilier situé 6 rue Pierre Brossolette et cadastré section BA n° 315, un appartement au rez-de-chaussée comprenant : une entrée, une cuisine avec cellier, un séjour, un salon, deux chambres, une salle de bains, un wc, d'une superficie de 76.87 m², un jardin privatif et un garage.

Monsieur Cédric Roger Angel AUER et Mademoiselle Claire LEVITTE domiciliés 30 rue de Champmaillot 21000 DIJON, ont signé le 5 mars 2013 un compromis de vente sous conditions suspensives pour un montant de 156 000 euros frais d'agence et provision pour frais d'acte d'achat compris, soit 135 000 euros net pour la Ville.

Monsieur le Maire a signé ledit compromis le 5 mars 2013.

Considérant ce qui précède, Il est demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente concernant la cession immobilière à Monsieur Cédric Roger Angel AUER et Mademoiselle Claire LEVITTE domiciliés 30 rue de Champmaillot 21000 DIJON, d'un appartement situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis 6 rue Pierre Brossolette 21240 Talant cadastré section BA n° 315 moyennant un prix de 135 000,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil municipal après en avoir délibéré, a :

- confirmé la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente concernant la cession immobilière à Monsieur Cédric Roger Angel AUER et Mademoiselle Claire LEVITTE domiciliés 30 rue de Champmaillot 21000 DIJON, d'un appartement situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis 6 rue Pierre Brossolette à Talant cadastré section BA n° 315 moyennant un prix de 135 000,00 euros,
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.
- la recette est inscrite au budget communal

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Quartier du Belvédère, désaffectation, déclassement, cession de la parcelle BP 172

Monsieur SEUX expose au Conseil Municipal : afin de régulariser administrativement les limites de propriété publiques et privées aux abords de l'ensemble immobilier situé 15 rue de Gimsheim, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la copropriété « Combe aux Fées », moyennant un euro symbolique, la parcelle communale cadastrée BP n° 172 d'une superficie de 566 m², conformément au document d'arpentage annexé. De ce fait l'estimation de France Domaine ne sera pas respectée.

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite parcelle,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 5901 du 6 décembre 2006.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 février 2013 qui a établi la valeur vénale de cette parcelle à 11 320.00 euros,

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 é émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée BP n° 172 d'une superficie de 566 m²,
- décidé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BP n° 172 d'une superficie de 566 m²,
- décidé de céder cette parcelle à la copropriété « Combe aux Fées », moyennant le prix d'un euro symbolique,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif de cession de ce dossier ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Cession d'un terrain

Madame LABRUNERIE-GROSSEL présente au conseil municipal la cession d'une parcelle de terrain cadastrée BD n° 494, d'une superficie de 113 m² située à Talant, impasse des Tulipes formulée par Monsieur et Madame PELLETIER demeurant 18 rue Guy de Rochefort 21121 FONTAINE LES DIJON. Cette parcelle appartient au domaine privé de la collectivité.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat",

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Le rapport d'évaluation de France Domaine du 26 février 2013 estime la valeur vénale dudit terrain à 40 € le m², soit :

- 40 € le m² X 113 m² = 4 520 € arrondi à 4 500 €.

Ce montant a été accepté par Monsieur et Madame PELLETIER par courrier du 07 mars 2013.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BD n° 494, d'une superficie de 113 m² située à Talant, impasse des Tulipes pour un montant de 4 500 € à Monsieur et Madame PELLETIER demeurant 18 rue Guy de Rochefort 21121 FONTAINE LES DIJON,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer l'acte définitif de cession de ce dossier ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- La recette est inscrite au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. Demande de subvention - Conseil Régional - dossier FIP

Monsieur BERNHARD expose les motifs qui conduisent la ville de Talant à solliciter un financement FIP au profit d'une nouvelle activité culturelle du Club Jeunes.

Le Club Jeunes de Talant accueille toute la semaine un public adolescent et jeunes adultes. Son but principal est de développer des actions en direction de jeunes qui ne fréquentent pas ou plus les dispositifs de droit commun. La réactivité et la prise en compte des souhaits des jeunes est particulièrement mise en avant pour encourager la participation et la responsabilisation.

Depuis sa création, la structure a pour objectif de proposer des projets originaux, adaptés aux publics. Au cours de ces dernières années, les projets culturels se sont développés via un studio de musique et un espace pour la danse et le théâtre.

Ces différentes activités ont permis d'accueillir et mobiliser un public mixte majoritairement issu du quartier « Le Belvédère » - commune de Talant.

Soucieux de proposer des activités en cohérence avec l'évolution des besoins des jeunes, nous souhaitons axer un développement de projets / actions : image (photo, vidéo) et nouvelles technologies (utilisation des média internet, smartphone).

Le projet se déclinera sur des journées d'initiation pour apprendre à utiliser un appareil photo et/ou une caméra numérique ainsi que différents logiciels de retouche et de montage. Dans un second temps, nous proposerons des projets de réalisation de reportages et court métrage.

Ce projet photo vidéo serait un complément idéal à notre studio de musique et à notre espace danse théâtre pour créer si besoin un plateau d'enregistrement ainsi qu'un studio poste production.

Ce projet permettra de proposer des actions sur toute l'année de manière hebdomadaire et en période de vacances.

La commission Animation culturelle et associative du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet d'activités nouvelles,
- sollicité le Conseil Régional de Bourgogne pour l'obtention d'une subvention sur le dispositif FIP,
- sollicité la subvention au taux maximum,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. Evolution des formules d'activités loisirs tous publics proposées par la ville de Talant

Madame CAMBILLARD rappelle que les activités loisirs existent depuis de nombreuses années et qu'il convient de les faire évoluer selon les objectifs suivants :

- Tenir compte des besoins, aspirations et tendances,
- Adapter les activités à tous les publics (enfants, jeunes, âgés, familles, actifs, retraités...)
- Proposer des activités sur l'ensemble du territoire talantais (tous les quartiers)
- Diversifier les formules d'activités
- Maintenir le système de vacations actualisables en l'état, conformément aux délibérations N° 1900 du 17 décembre 1985 et celles qui l'ont modifiée, ainsi que les délibérations N° 4455 du 22 juin 1999 pour la rémunération spécifique des réunions et N° 4456 du 22 juin 1999 pour les différentes modalités d'embauches.

I - Types d'activités

Les activités loisirs annuelles de la Ville sont des activités d'ordre socio-culturel, sportif, technique ou scientifique destinées à tous les publics.

II - Formules d'activités

1- Les activités loisirs annuelles

Déroulement :

Les activités loisirs annuelles se déroulent sous forme d'ateliers hebdomadaires d'octobre à juin de chaque année (hors vacances scolaires). La durée des séances de ces activités variera en fonction de l'activité proposée.

Inscription :

L'inscription est annuelle avec possibilité de résiliation à chaque fin de trimestre.

L'inscription à une activité permet de participer à toutes les séances prévues dans l'année pour le créneau horaire choisi.

La limite du nombre de participants par séance sera fixée en fonction de l'activité mise en place.

L'inscription et/ou le renouvellement pourra se faire soit au centre socio-culturel La Turbine, soit par le Portail famille lorsque cela sera techniquement possible.

2- Les activités loisirs adaptées

Déroulement :

Les activités loisirs adaptées seront proposées selon une formule de « stage » d'une ou plusieurs séances dont la durée variera en fonction de l'activité proposée et du public visé.

Ceci permettra d'adapter la durée du stage dans le temps grâce à des séances qui seront déterminées en fonction de l'activité proposée et du public visé (une séance pour enfant pourra être plus courte qu'une séance pour adulte ou une séance d'activités manuelles plus longue qu'une séance d'activité sportive par exemple).

Selon les activités, certaines séances pourront être multi-générationnelles : parents/enfants, adolescents/adultes par exemple, ainsi que sur une ou plusieurs journées.

Inscription :

L'inscription se fera à la séance. Selon les activités, il sera possible de s'inscrire à une ou plusieurs séances sur la durée du stage.

La limite du nombre de participants par séance sera fixée en fonction de l'activité mise en place.

L'inscription et/ou le renouvellement pourra se faire soit au centre socio-culturel La Turbine, soit par le Portail famille lorsque cela sera techniquement possible.

III - Tarifs pour les deux formules d'activités loisirs

Les tarifs seront ajustés annuellement.

1- Les activités loisirs annuelles

Les tarifs des activités loisirs annuelles seront conformes à la délibération du Conseil Municipal en vigueur à la date d'application des tarifs (actuellement délibération N° 20100024 du 23 mars 2010 relatives aux orientations générales de la politique tarifaire des services à l'usager).

Pour les non Talantais un coefficient de majoration de 1,30 sera appliqué.

Le paiement s'effectue au trimestre à réception de la facture émise à chaque début de trimestre.

Une réduction de 50 % sera appliquée à partir d'une deuxième activité pour une même personne. Une réduction de 50 % sera appliquée pour une deuxième inscription d'un membre de la même famille (grands-parents, parent, enfant) à la même activité ou à une autre activité. Dans tous les cas, la réduction de 50 % s'appliquera sur l'activité au prix le moins élevé.

2- Les activités loisirs adaptées

Pour les activités loisirs adaptées : application d'un tarif forfaitaire unique : 5 € par séance et par participant quelle que soit la durée de la séance et/ou le public visé.

Pour les non Talantais un coefficient de majoration de 1,30 sera appliqué.

Le paiement s'effectue mensuellement à réception de la facture émise le mois de l'activité ou le mois suivant.

IV - Lieu de déroulement des activités

Les activités annuelles et adaptées pourront avoir lieu dans différents lieux de la ville de Talant (locaux municipaux, espaces publics par exemple) ou à l'extérieur de la ville si l'activité le nécessite.

V - Règlement intérieur des activités loisirs

Les activités loisirs annuelles et adaptées seront régies par le règlement intérieur des activités loisirs de la Ville.

Les commissions Animation Culturelle et Associative et Vie de la Cité du 18 mars 2013 et le Comité Technique Paritaire du 21 mars 2013 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la mise en place d'activités loisirs tout public selon les deux formules : annuelles et adaptées,
- décidé la création de vacations d'animation socio-culturelles rémunérées conformément aux délibérations citées ci-dessus au tarif horaire brut de 12.36 euros. L'actualisation de cette vacation sera automatiquement indexée sur les hausses de la fonction publique. Les réunions sont rémunérées comme auparavant au tarif du SMIC en vigueur,
- chargé Monsieur le Maire de ces recrutements selon les modalités de la délibération N° 4456 du 22 juin 1999,
- approuvé les modalités de calcul de tarifs en vigueur pour les activités loisirs annuelles,
- approuvé la création de nouveaux tarifs pour les activités loisirs adaptées,

- approuvé le règlement intérieur précisant le fonctionnement, les modalités d'inscriptions et de remboursement des activités loisirs annuelles et adaptées,
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. Aliénation permanente de biens publics de documents désherbés des collections municipales et valorisation du pilon

Madame MEYER expose au Conseil Municipal : par délibération N° 201100030 du 12 avril 2011, une aliénation permanente de biens publics pour les documents « désherbés » de la Bibliothèque multimédia avait été adoptée, ainsi que le principe du don de ces documents à des associations ou à des tiers.

D'une part, la Bibliothèque multimédia procède régulièrement à la mise à jour de ses collections en retirant des documents du libre accès et du catalogue ; et d'autre part, l'équipe professionnelle de la Bibliothèque multimédia peut être sollicitée par les services municipaux pour procéder au tri d'autres collections municipales de documents.

Cette opération spécifique, appelée « désherbage », a pour double objectif d'écarter du fonds les documents détériorés, périmés ou qui ne sont plus en adéquation avec les missions confiées à la structure, et de proposer aux usagers des collections pertinentes, actuelles et attrayantes. Ces documents écartés sont « mis au pilon », c'est-à-dire supprimés des collections.

Certains des documents ainsi mis au pilon par l'équipe professionnelle de la Bibliothèque multimédia peuvent pour autant être valorisés :

- soit par leur vente, au profit du C.C.A.S. de la Ville de Talant (*suite à une proposition de Madame PULH*) lors d'une braderie (pour les documents passés de mode, ou d'apparence vieillie)
- soit par leur don au profit d'associations humanitaires ou caritatives, ou au profit de tiers qui se proposent de restaurer à titre gracieux des documents détériorés pour les mettre à disposition, toujours à titre gracieux, de personnes défavorisées (pour les documents détériorés.)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le circuit de désherbage suivant :

- Suppression des documents du libre accès et du catalogue de la Bibliothèque multimédia par les bibliothécaires
- Tri des documents désherbés qui peuvent être valorisés :
 - par une vente au bénéfice du C.C.A.S. de la Ville de Talant ; et organisation d'une braderie de ces documents, au prix unitaire de 1 €.
 - par des associations ou des tiers ; et mise à disposition des ouvrages concernés, par la Ville de Talant, aux dites associations ou tiers.
- Destruction ou valorisation par le recyclage, le cas échéant, des documents qui n'auront pu faire l'objet d'un don.

La commission Animation culturelle et associative du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le circuit de désherbage énoncé ci-dessus,
- approuvé le prix unitaire de 1 € pour chaque document proposé à la vente,
- annulé et remplacé la précédente délibération N° 20110030 du 12 avril 2011,
- autorisé Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.261 et L.261-1 du Code de Procédure Pénale et conformément à la demande de la Préfecture du 7 mars 2013, il doit procéder au tirage au sort des noms constituant la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Cette liste préparatoire est composée de 47 noms qui seront tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Le résultat de ce tirage au sort est le suivant :

0001 85 BRAIDOTTI FRANCOISE	10/07/1945
0006 213 DARMIGNY JEAN PIERRE	06/10/1946
0003 661 MATEO CHRISTIAN	16/11/1946
0004 154 CARVALHEIRO ELISABETH	26/04/1964
0005 158 CAMPELLO ANTOINE	08/10/1949
0007 27 AUGRY PASCAL	14/12/1961
0003 546 LAMBERT BRICE GERALD	31/03/1974
0002 489 KHAL MOHAMED	01/01/1951
0004 714 SHARIF NOUR SALAH	31/12/1964
0008 636 MOPTY ANNE PAULE DENISE	01/07/1981
0006 806 TARIT ISABELLE DANIELE JEANNE	20/04/1966
0003 442 GUILLET CORINNE	11/08/1961
0001 130 COLABELLA ALAIN	06/03/1950
0007 40 BARON HELENE M1CHELE ANDREE	05/09/1964
0007 124 BOURGUIGNON MARIE-CHRISTINE	29/04/1949
0008 71 BILLOU ANNE MARIE	22/11/1952
0009 713 SCHITZ ROLANDE JOSIANE	06/12/1948
0009 111 BURTIN ANNE	15/10/1973
0003 269 DELORME GILLES JEAN LUC	03/09/1958
0005 206 CLAVIER ROMAIN JEAN MARC MICHEL	04/10/1985
0007 318 EHRET MARTINE LAURENCE FRANCOISE	07/10/1951
0005 429 HACHIM CHADIA	15/09/1986
0003 114 BONGIOLATTI ANTHONY	23/02/1987
0002 212 COULPIER JEAN-PIERRE ROGER GABRIEL	26/09/1957
0008 457 JAILLET LAURENCE SOLANGE	29/07/1957
0006 147 CELERIER JEAN-MAX	29/10/1968
0005 857 VOLTZ CHARLOTTE ODETTE NICOLE	05/11/1986
0004 181 CHETY LAURA CHRISTINE MARIE	30/11/1989
0006 91 BOLLET SYLVIE JOELLE	17/09/1958
0003 712 MOSTEPHAOUI SARAH VICTORIA LUCIE	15/09/1981
0007 235 DANCZAK MARIE EMILIE	15/10/1988
0003 469 HEMERY TATIANA MARIE CLAUDE	31/05/1973
0005 534 LECLERCQ FRANCOISE GENEVIEVE	09/08/1962
0004 359 GIRARD CATHERINE CAMILLE	02/11/1960
0003 621 MAKSIMOVA HÉLÈNE	30/04/1965
0003 656 MASIOUK ALEXANDRE	20/09/1964
0005 682 PETITPIERRE CLEMENT	07/04/1990
0004 77 BERRAHOU MORAN CYRIL	03/07/1990
0004 709 SCHMITT JEANINE PAULETTE	16/09/1952
0002 36 AYÈD ABDELKADER	24/04/1951
0003 487 JACQUOT ELODIE	25/08/1988
0008 404 GOMBERT HELENE MARIE	08/07/1990
0005 494 KRZYWANSKI MATHILDE ANNE	27/10/1990

0003 436 GUERRE LAUREN ISABELLE 25/08/1985
0009 177 COCHARD CHARLENE AURORE PATRICIA 01/04/1985
0003 848 ROULLEAU CATHERINE YVETTE CLAUDINE 15/04/1958
0007 990 GUERIN RÉMI ROGER RAYMOND 20/01/1985

La commission Vie de la Cité du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- pris acte de cette opération de désignation,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2013 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Madame SOYER signale que la subvention de 2 500 € qui devait être attribuée à l'Ecole de musique a été reportée à une date ultérieure car la manifestation prévue par l'Ecole de musique a été elle-même reportée.

Monsieur LERBRET souhaite une précision sur la nouvelle activité des modélistes. Madame SOYER répond qu'il s'agit d'un drone.

La commission Animation Culturelle et Associative du 18 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - **Association des Modélistes Talantais - AMT**
Pour développer une nouvelle activité **1 700 euros**
 - **FNACA**
Pour le transport dans le cadre des activités menées avec le Comité FNACA d'Aigues Mortes **2 500 euros**
 - **Université de Bourgogne - Université pour Tous de Bourgogne**
Pour la participation communale au titre de l'année 2012-2013 en direction des habitants de la commune, auditeurs de l'Université, éligibles au titre des termes de la convention **376,50 euros**
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20. Report de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur MENUT informe le Conseil Municipal : le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

autorise les communes à demander le report à la rentrée 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

La concertation lancée dès décembre dernier par la Ville de Talant auprès des enseignants et des parents d'élèves, a fait apparaître un certain nombre de difficultés organisationnelles, notamment quant à la demi-journée supplémentaire et aux 45 minutes de temps d'enseignement en moins chaque jour laissées à la charge des communes au sein d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Monsieur MENUT ajoute que le problème des 45 minutes n'est toujours pas réglé et que l'on est très loin de l'intérêt de l'enfant. Ce n'est pas au point.

Ce Projet Educatif Territorial pose des questions en termes d'embauche d'agents qualifiés, d'encadrement et de disponibilités des locaux, et plus encore en termes de contenus des activités proposées et de cadencement journalier.

Le coût approximatif évalué de ces dispositifs est de 70 000 à 120 000 euros selon les modalités d'embauche et de qualifications des personnels. Par contre, les aides de l'Etat pour modifier l'organisation des rythmes scolaires ne seraient pas pérennes et ne concerneraient que la première année de mise en œuvre. Monsieur MENUT rappelle également que dans l'estimation du coût il n'y a pas la partie à la charge de la famille ; il y a une vraie charge en plus pour les familles puisque autrefois quand on avait les cinq jours, le samedi il n'y avait pas de cantine.

Décrétée par le Ministre de l'Education Nationale le 24 janvier 2013, cette mesure ne peut pas s'appliquer à Talant dès septembre 2013, sauf à se faire dans des conditions incertaines qui impacteraient les familles et les écoliers.

Si le Conseil Municipal partage le diagnostic d'un rythme scolaire trop dense dans les écoles (notamment en ce qui concerne la quantité des apprentissages et la durée des vacances estivales) il estime que la réforme des rythmes scolaires proposée par le Ministre de l'Education Nationale nécessite davantage de préparation et de prospective.

Suite à un échange verbal entre Mesdames PULH et GROSSEL, Monsieur le Maire demande que chacun reste dans son rôle et que personne ne s'occupe de la police de la séance. Il rappelle que c'est son rôle exclusif.

Intervention de Madame RENAUDIN-JACQUES pour le groupe Vivre Talant :

Par cette délibération, il nous est demandé de nous prononcer pour le report à septembre 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires à Talant.

Cela n'appelle pas de remarques particulières de notre part puisque c'est une possibilité donnée aux communes par le ministre Vincent Peillon (il l'a d'ailleurs rappelé lorsqu'il est venu à Dijon).

Des villes ont fait le choix du report, d'autres appliquent cette réforme dès la rentrée 2013. (dans l'agglomération : Dijon, Longvic, Quétigny...)

Dans cette délibération :

Vous nous annoncez qu'il y a eu concertation des parents d'élèves, des enseignants, nous aurions aimé être informés des résultats de cette concertation. En effet ce sont des informations minimum, notamment pour les réflexions sur le Projet Educatif Territorial sur lequel d'ailleurs, nous ne sommes pas informés non plus. Quand et comment ces informations nous seront-elles communiquées ?

Plus globalement : M. le Maire, vous avez déjà BEAUCOUP communiqué sur cette réforme des rythmes scolaires :

- * 1 conférence de presse (17/01) et un communiqué de presse (30/01) en janvier

- * 1 édito et un dossier de plusieurs pages dans le dernier numéro de Talant Magazine

- * 2 courriers , 1 du 4 février et 1 du 12 mars, envoyés à tous les Maires de Côte d'Or. Sur ce dernier point quelques observations : à propos de la lettre à

tous les Maires de Côte d'or, pourriez-vous nous préciser :

* le nombre de courriers et/ou de mails envoyés (707 autant que de communes ?)

* et par quels moyens (ceux de la Mairie ? a priori oui !)

Pourquoi une telle frénésie de communication de votre part ? On a l'impression que vous avez pris la tête d'une croisade Côte d'Orienne anti-réforme des rythmes scolaires. Que vous ne soyez pas d'accord avec cette réforme, c'est votre droit, mais que vous le fassiez savoir en utilisant les moyens de la collectivité c'est carrément limite, et nous le dénonçons et le dénoncerons...

Hormis ces questions de communication aux frais des contribuables talantais, quels sont vos arguments ? Votre leitmotiv c'est très clairement celui du coût et je vous cite : « ça va ajouter des charges financières aux municipalités », « coût annuel pour Talant entre 70 000 et 120 000 € - c'est de l'impôt en plus pour les talantais – 15€ par an et par foyer fiscal », « les communes n'ont pas à payer pour l'Etat » etc... etc...

De là à vous faire dire, que « les jeunes ça coûte cher » il n'y a qu'un pas que nous, nous ne franchirons pas, parce que sur un sujet aussi fondamental que l'avenir de notre jeunesse, autant éviter les caricatures et les polémiques inutiles.

Personne ne nie le coût d'une telle réforme, c'est pourquoi le ministre débloque 250 M€ pour accompagner les communes

- en 2013 : 50€/élève pour les communes qui auront décidé d'appliquer

cette réforme plus 40€/élève pour les communes éligibles au titre de la DSU cible

- en 2014 : 45€/élève

A ce sujet, un petit calcul rapide puisque vous évoquez souvent cette question du coût : si Talant avait appliqué cette réforme dès 2013, la commune aurait obtenu : 90 € par élève (50+40) donc 72 000 € pour 800 élèves (chiffres Talant Magazine) au lieu de cela elle n'en bénéficiera que de la moitié (soit 45€/élève) en 2014

Mais limiter cette réforme à un problème de coût c'est excessif et surtout très réducteur ! En effet, l'objectif n'est pas que les communes dépensent plus d'argent mais que les élèves soient mieux à l'école et donc mieux dans leur développement personnel. La question centrale est bien celle de l'amélioration des apprentissages des enfants grâce à l'amélioration des rythmes scolaires !

* Oui cela va changer les habitudes,

* Oui il faut régler des questions importantes de coût et d'organisation

* Oui il y a des interrogations du monde enseignant. Je trouve d'ailleurs assez cocasse votre empressement à vous ranger du côté des enseignants (en particulier ceux du SNES-FSU et de FO, seuls syndicats qui s'expriment contre cette réforme), quand on connaît la grande estime que vous avez pour cette profession !

De très nombreux rapports (dont celui commandé par Luc Châtel en 2011), l'académie de médecine, le Conseil Economique Social et Environnemental (janvier 2013) et tout récemment l'OMS le disent : il faut réformer les rythmes scolaires.

En France l'année scolaire est la plus courte (144 jours contre 186 dans les pays de l'OCDE) mais la journée la plus chargée (6h/jour). Petite compilation d'extraits des rapports en question :

« Le temps scolaire n'est pas calé sur le rythme des enfants mais sur celui des adultes » (cf : Institut Montaigne)

« la semaine de 4 jours est un danger » (rapport de juillet 2011)

« La semaine de 4 jours (instituée à la rentrée 2008 par Xavier Darcos) est unanimement dénoncée »

« Luc Châtel lui-même, dès juillet 2011 annonçait que des mesures pourraient être prises dès 2013, en particulier pour allonger la pause méridienne... »

Il faut faire cette réforme !

- Réforme qui soit dit en passant n'est qu'une partie de la loi sur la refondation de l'école. En effet, Le Président de la république et le gouvernement dont le ministre de l'Education Nationale ont fait le choix de donner des moyens à l'école de la République : ils vont ainsi créer 60 000 postes dans l'EN d'ici à 2017, instaurer la reprise de la formation initiale et continue des enseignants (supprimée sous le précédent gouvernement) grâce aux nouvelles écoles du Professorat et de l'Éducation + rétablissement de l'année de stage pour les jeunes enseignants, relancer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans pour lutter contre les inégalités à l'école.

C'est tout cela la refondation de l'école, l'objectif est clair : priorité à la jeunesse, priorité à l'avenir ! C'est un objectif que nous partageons !

Alors oui, il faut réformer les rythmes scolaires et plus globalement refonder l'école. Et dans cette réflexion globale nous ne sommes pas opposés au report de la réforme à la rentrée 2014

Mais nous ne voterons pas cette délibération pour nous incomplète (elle n'évoque qu'une partie du problème) et délibérément partisane (comme toute la communication de la Mairie sur ce dossier depuis quelques mois...)

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur MENUET remarque des erreurs dans cette intervention. Il rappelle que des informations, il y en a eu beaucoup plus à Talant que la plupart des conseils municipaux de France et de Navarre n'en ont eu. Il a toujours informé les élus au fur et à mesure de ce qui se faisait et encore aujourd'hui il n'est même pas obligé de passer cette délibération. Dès le début de cette mesure, la ville de Talant a recueilli l'avis des enseignants de Talant et des parents d'élèves qui ont émis plus que des réserves sur ce qui est proposé et ce qui compte c'est leur avis. Il précise que l'on ne parle pas que du coût de cette mesure : il suffit de lire la délibération où un certain nombre de choses figurent même si on ne rentre pas dans le détail. Cette mesure n'améliore pas le rythme de la scolarité mais elle l'aggrave. Par contre, là où Monsieur MENUET peut être d'accord avec le groupe Vivre Talant c'est sur le rythme des vacances. D'ailleurs c'est évoqué dans le contenu de la délibération. Le ministre de l'Education Nationale a abordé cette question et il suppose que le gouvernement prendra ses responsabilités.

Monsieur MENUET rappelle à Madame RENAUDIN-JACQUES qui avait précisé lors d'un précédent échange que les 5 jours par semaine se faisaient bien avant et donc qu'on pouvait les refaire maintenant, que c'est une stupidité parce qu'il le répète le samedi matin c'est une chose, le mercredi matin c'en est une autre. Autant le samedi matin rend une amélioration du rythme scolaire, étale l'effort en gardant la coupure du milieu de semaine, autant le mercredi matin ne le fait pas.

Madame RENAUDIN-JACQUES répond à Monsieur MENUET qu'il a le choix de la $\frac{1}{2}$ journée supplémentaire et que la loi n'impose pas le samedi matin.

Par ailleurs, Monsieur MENUET rappelle que sa démarche auprès des maires n'avait rien de très compliqué et qu'il suffisait d'envoyer une lettre par courriel ; il ajoute qu'il a le droit d'écrire à ses collègues. Il s'adresse à Madame RENAUDIN-JACQUES et peut lui fournir une collection de courriers de maires divers, d'orientation politique variée et avec des documents d'un autre luxe ce qui l'amènera certainement à un peu plus de modestie sur la critique des moyens utilisés ici.

Madame RENAUDIN-JACQUES répond : « mais on le dénoncera ! ».

Quant aux moyens, Monsieur MENUET veut bien que l'Etat donne tous les moyens qu'il veut à l'Education Nationale mais il faut qu'il mène sa politique en utilisant ses moyens et ne fasse pas porter le chapeau aux collectivités. Il rappelle que toutes les dotations sont en baisse : - 5 % cette année et l'année prochaine encore davantage.

Madame RENAUDIN-JACQUES répond que l'année avant ça baissait de la même façon.

Monsieur MENUET rétorque que l'on n'a pas vu cela les années précédentes et souligne que les aides de l'Etat se sont toujours maintenues. On aura l'occasion de revenir là-dessus en détails.

Monsieur MENUET constate que l'on a beaucoup de difficultés à mettre en place quelque chose qui n'améliorera pas la situation et clôt la discussion.

La Commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 21 mars 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé pour le report à septembre 2014 de l'application de la réforme des Rythmes Scolaires.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 7 Abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.